



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 24 septembre 2020

JOURNAUX D'ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Autorisation pour l'année 2021

Conformément à l'article 2 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée, les publications de presse et services de presse en ligne (SPEL) qui souhaitent être inscrits sur la liste départementale des journaux pouvant publier des annonces judiciaires et légales en 2021, sont invités à adresser à la préfecture un dossier comportant le formulaire de demande d'inscription et l'engagement sur l'honneur, accompagnés des pièces justificatives.

Conditions cumulatives pour être inscrit sur la liste départementale :

- Être inscrits à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Ne pas avoir pour objet principal la diffusion de messages publicitaires ou d'annonces ;
- Être accrédité depuis plus de six mois ;
- Comporter un volume substantiel d'informations générales, judiciaires ou techniques originales dédiées au département et renouvelées sur une base au moins hebdomadaire ;
- Pour les publications de presse : justifier d'une diffusion payante atteignant le minimum fixé par décret, en fonction de l'importance de la population du département (1 500 pour la Martinique) ;
- Pour les services de presse en ligne : justifier d'une audience atteignant le minimum fixé par décret, en fonction de l'importance de la population du département (7 500 pour la Martinique).

Les instructions et les formulaires sont disponibles sur le site internet de la préfecture www.martinique.pref.gouv.fr rubrique «Journaux d'annonces légales». Les demandes doivent être adressées à la préfecture avant le lundi 30 novembre 2020.

Cabinet du préfet

Bureau de la communication interministérielle

Oualid SAHTOUT - 06 96 28 34 42

oualid.sahtout@martinique.pref.gouv.fr

Gladys DUBOIS : 06 96 31 28 03

gladys.dubois@martinique.pref.gouv.fr

